



## **COMMUNIQUÉ CONJOINT**

**PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES  
ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
ET  
LA REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN**

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Tadjikistan;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en deux originaux, en langues française et anglaise, tous les textes faisant foi.

Fait à New York, le 2 mars 2016

**Pour le Gouvernement de la  
République de Côte d'Ivoire**

**S.E. M Claude BOUAH-KAMON**  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
de la République de Côte d'Ivoire  
auprès des Nations Unies

**Pour le Gouvernement de la  
République du Tadjikistan**

**S.E. M Mahmadin MAHMADAMINOV**  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
de la République du Tadjikistan  
auprès des Nations Unies